

République Française
Département : Haute-Garonne
Commune : Grenade s/Gne.
N°344/2023

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R 417-6, R 417-10 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et la bonne exécution d'une intervention sur réseau façade suite à une demande du 13.09.2023 de l'Agence de Grenade- ENEDIS représentée par M. ARNAUD Frédéric, de réservation de places de stationnement et autorisation de rue barrée comme suit :

Le 10.10.2023 : en matinée : réservation de places de stationnement rue Gambetta de l'intersection rue Castelbajac au N° 32 rue Gambetta.

Le 10.10.2023 : en matinée : autorisation de fermeture de voie à la circulation de l'intersection rue Gambetta au N°21B rue de l'Egalité.

Le 10.10.2023 : après-midi : réservation de places de stationnement du N° 12 rue Castelbajac au N°39 rue Hoche à l'intersection rue Hoche/Castelbajac.

Le 10.10.2023 : après-midi, réservation des places de stationnement de l'intersection rue Castelbajac au N°35 rue René Teisseire .

ARRETE

Les dispositions suivantes entreront en vigueur :

(1) Le 10.10.2023 en matinée : réservation de places de stationnement rue Gambetta de l'intersection rue Castelbajac au N° 32 rue Gambetta.

(2) Le 10.10.2023 en matinée : autorisation de fermeture de voie à la circulation de l'intersection rue Gambetta au N°21B rue de l'Egalité.

(3) Le 10.10.2023 après-midi : réservation de places de stationnement du N° 12 rue Castelbajac au N°39 rue Hoche .

(4) Le 10.10.2023 : après-midi, réservation des places de stationnement de l'intersection rue Castelbajac au N°35 rue René Teisseire .

Article 1 :

Le stationnement sera interdit (sauf emplacements réservés GIG/GIC) au droit des voiries désignées ci-dessus., sauf pour les véhicules de l'entreprise demanderesse.

Les véhicules stationnés en violation du présent arrêté feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière (article R417-10 du code de la Route).

Article 2 :

Les portions de voies désignées ci-dessus **seront fermées à la circulation, en fonction de l'avancement de l'intervention (en matinée)** sauf au véhicule de ramassage des ordures ménagères et aux véhicules de secours.

LIMITATION DE TONNAGE dans la Bastide

La circulation en transit de tous les véhicules de plus de 3.5T et la circulation de tous les **véhicules de plus de 7.5T seront interdites sur les voies énumérées en titre du présent arrêté (Bastide de Grenade).**

Article 3 :

Différentes déviations seront mises en place, par l'entreprise ou le bénéficiaire de l'autorisation , aux extrémités de la voie concernée.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise chargée des travaux sera mise en place et entretenue par le responsable des travaux de cette dernière au moins 48 heures avant l'interdiction, notamment les panneaux réglementaires B 6a1 « stationnement interdit » et M 6a « stationnement gênant et véhicule susceptible d'être mis en fourrière ».

L'entreprise devra afficher l'arrêté en cours de validité.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Les signaux en places seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, engins et obstacle) auront disparu.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines, l'accès des secours et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'Entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau ...) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée.

Article 8 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 03/10/2023

**Le Maire,
Président de la Communauté
De Communes des Hauts Tolosans
Jean-Paul DELMAS,**



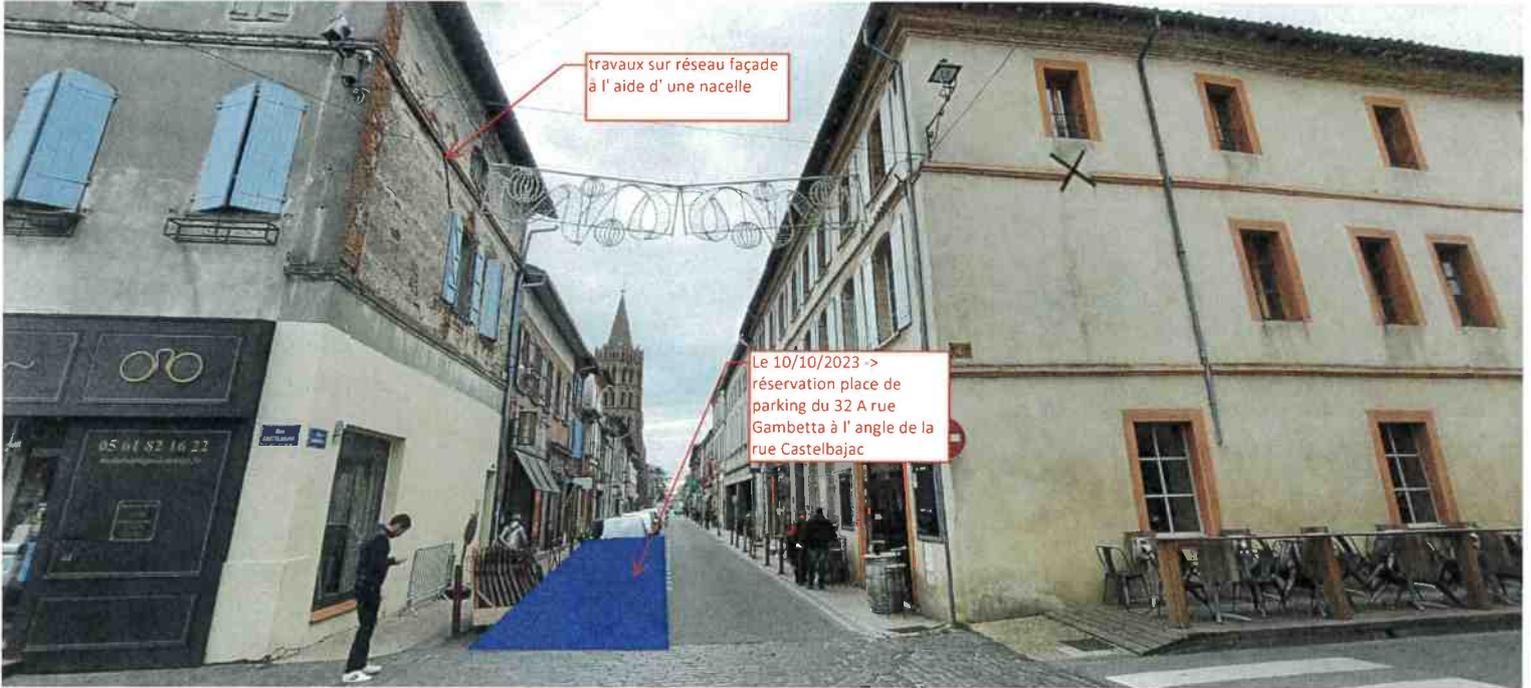
Pj : plans des sites.

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.

①



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :	
Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :	562579 , 4890430385
Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :	6298476 , 94269352 1, 2932628090954 43, 77195912372380 1, 29324001073292 43, 77195040803261 1, 29329901933124 43, 77188165086855 1, 29332584142139 43, 77188746133618 1, 2932628090954 43, 77195912372380

(PlanLocal_Proxy_v1.01)

②

Google Maps 19 Rue Gambetta



Grenade, Occitanie
Google Street View
avr. 2022 Voir plus de dates

travaux sur réseau façade

Rue de l' égalité barrée le 10/10 matin, stationnement d' un camion nacelle pour intervenir sur le réseau Façade

Date de l'image : avr. 2022 © 2023 Google



Grenade

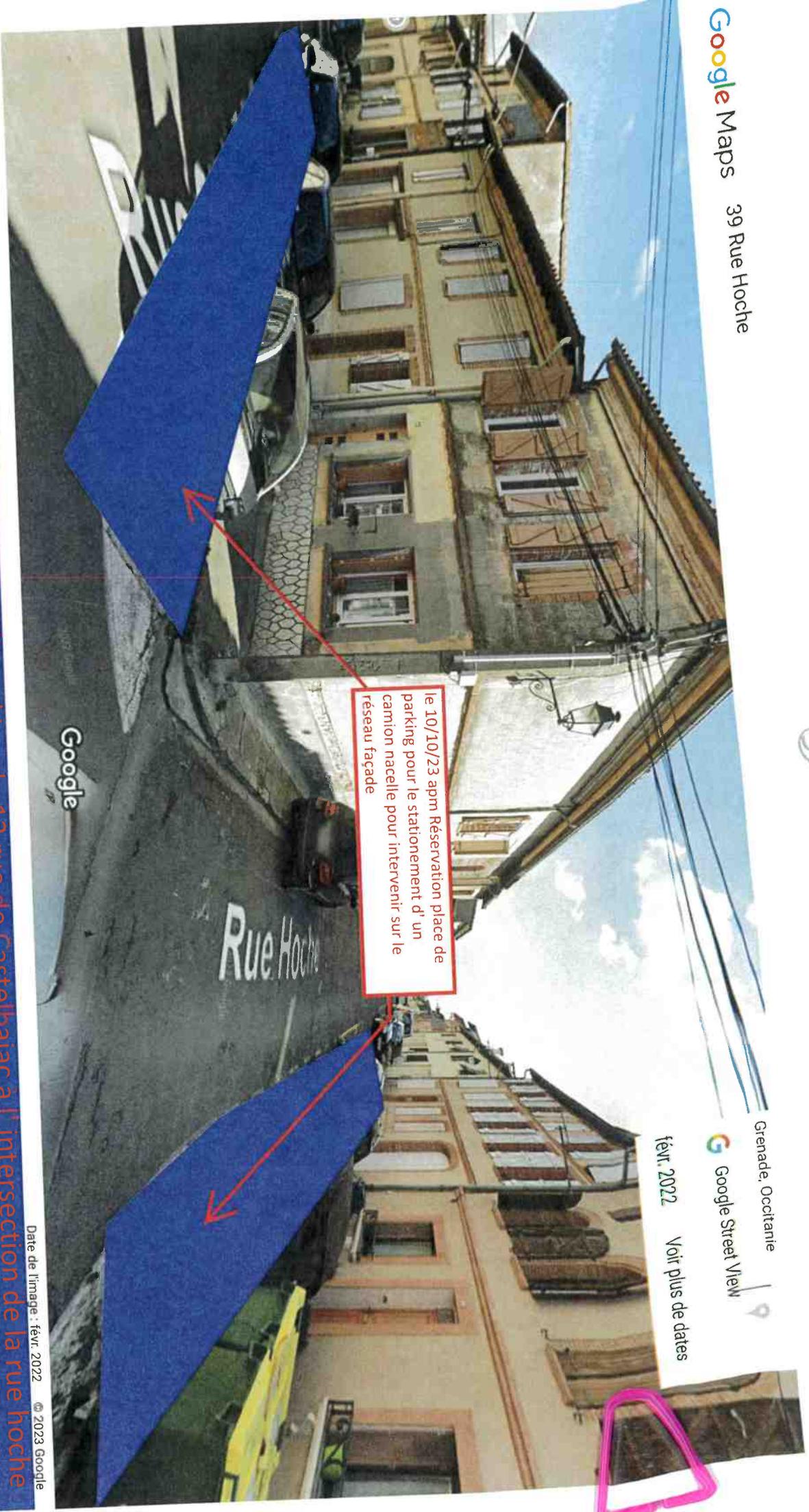
Google Maps 43°46'16.7"N 1°17'38.0"E



Rue de l'égalité barrée de l'intersection avec la rue Gambetta au numéro 21B de la rue de l'égalité, le 10/10/2023 le matin.
Stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur le réseau façade.

2

Google Maps 39 Rue Hoche



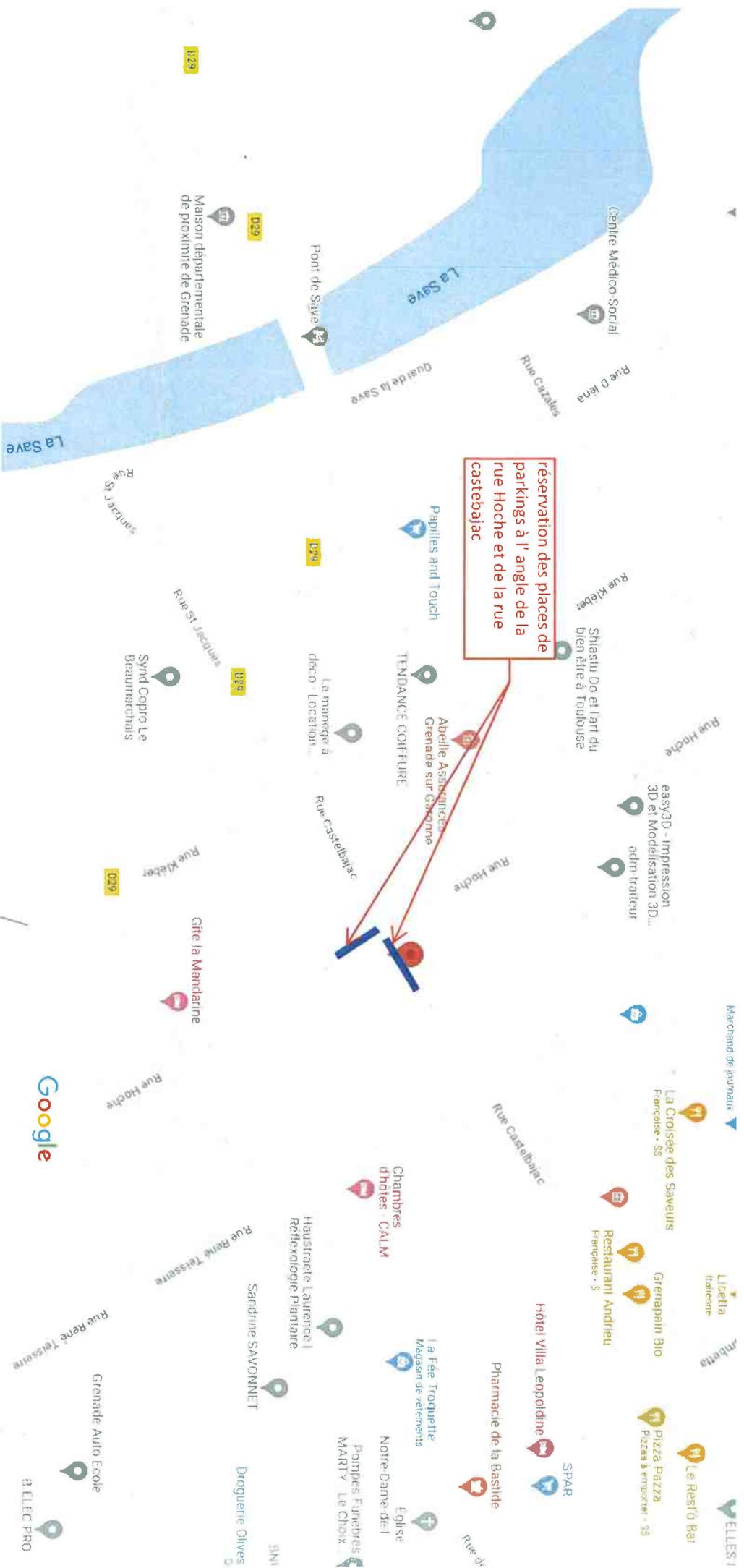
Grenoble, Occitanie

Google Street View

févr. 2022 Voir plus de dates

Date de l'image : févr. 2022 © 2023 Google

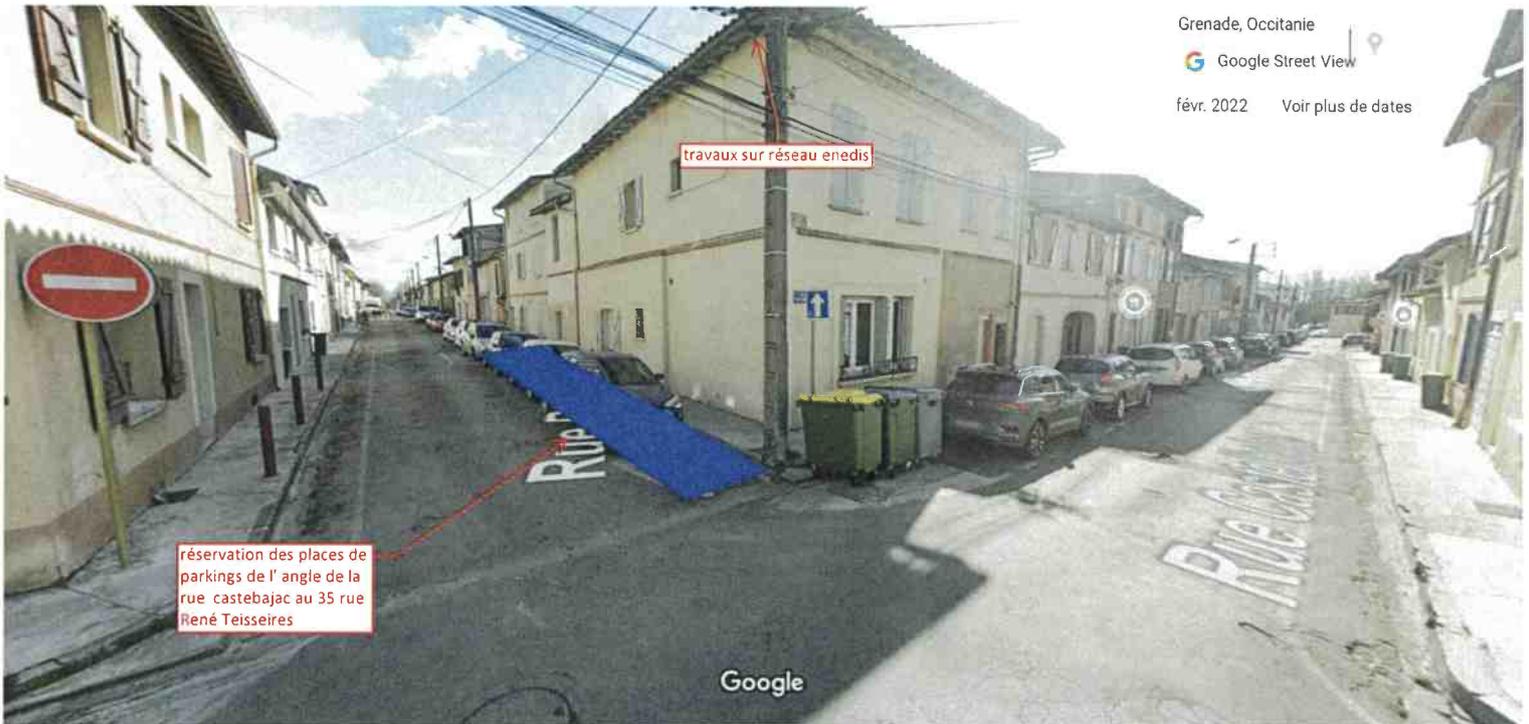
Le 10/10/23 après-midi réservation de places de parking du 12 rue de Castelbajac à l'intersection de la rue hoche et du 39 rue hoche à l'intersection de la rue de Castelbajac.
Stationnement d' un camion nacelle pour intervenir sur du réseau sur façade.



Le 10/10/23 après-midi réservation de places de parking du 12 rue de Castelbajac à l'intersection de la rue hoche et du 39 rue hoche à l'intersection de la rue de Castelbajac.
Stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur du réseau sur façade.

4

Google Maps 25 Rue Castelbajac



Grenade, Occitanie
Google Street View
févr. 2022 Voir plus de dates

Date de l'image : févr. 2022 © 2023 Google

Le 10/10/23 après-midi réservation des places de parkings de l'angle de la rue castebajac au 35 rue René Teisseires
stationnement d' un camion nacelle pour intervenir sur du réseau sur façade.

Google Maps 43°46'15.9"N 1°17'28.6"E



Le 10/10/23 après-midi réservation des places de parkings de l'angle de la rue castebajac au 35 rue René Teisseires
Stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur du réseau sur façade.